



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



2024-10-16

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'octobre, tenue ce **16^e jour du mois d'octobre 2024 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
Robert Bertrand	Mayo
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présentes.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2024 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Priorités 2024 de la MRC – État d'avancement des travaux – Dépôt du tableau de bord (décision)
 - 8.2 Lancement d'un appel d'offres sur invitation – Réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (décision)
 - 8.3 Proposition de changement à la structure administrative de la MRC - Abolition du poste de coordonnateur en géomatique et en informatique – Création d'un poste de géomaticien – Autorisation (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 18 septembre 2024 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 18 septembre et du 2 octobre 2024 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivis (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Résultats de l'appel de projets du Fonds région et ruralité volet 4 (FRR4) du 20 septembre 2024 (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Fonds Région et Ruralité volet 3 « Signature et Innovation » - Bonification du Fonds Agro Lab en Actions et promotion (décision)
 - 10.2.2 Fonds Région et Ruralité volet 3 « Signature et Innovation » - Bonification de la subvention accordée au projet de la Petite-Monnaie (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Rapport verbal du président – Rencontre du Comité Évaluation foncière tenue le 16 octobre 2024 (information)
 - 11.1.1 Contrat de services professionnels 2020-2025 conclu avec la firme Servitech Inc. - Désignation d'un nouvel évaluateur signataire des rôles conformément à l'article 1.12 (décision)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2024-09-004 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats (règlement de concordance) – Municipalité de Ripon (décision)
 - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2024-05 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance) – Municipalité de Duhamel (décision)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance) – Municipalité de Duhamel (décision)

12.1.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement sur les permis et certificat (règlement de concordance) – Municipalité de Duhamel (décision)

12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 173-2024 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 177-2024 modifiant le règlement numéro 163-2024 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

12.1.7 Adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant les règlements numéros 029-97 et 047-2000 portant sur le Comité consultatif agricole de la MRC de Papineau (décision)

12.1.8 Demande en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Recommandation dans le dossier 445844 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision)

12.1.9 Adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) afin de lever l'interdiction de tout lotissement ou aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux (décision)

12.1.10 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2024-02 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats (règlements de concordance) – Municipalité de Mayo (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.3.3.1 Demande d'autorisation d'aménagement d'un cours d'eau par la Municipalité de Duhamel (décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)



- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)
- 14.3 Nomination au sein du Comité d'investissement de la MRC (décision)
15. **Demandes d'appui**
- 15.1 Soutien à Ouranos pour le projet « Gouvernance collaborative en Outaouais : une recherche-action conduite en mode laboratoire vivant sur la coproduction de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et le leadership administratif (décision)
16. **Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2024 (information)
17. **Correspondance**
- 17.1 Correspondance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional (information)
18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 18.1 Gala culture Papineau – Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau - Félicitations aux récipiendaires (information)
- 18.2 Déneigement des routes – Comparaison des coûts (régie et contractuel) (information)
19. **Délégation de compétence**
20. **Questions des membres et propos du Préfet**
- 20.1 Capsules du 350^e anniversaire de la Seigneurie Petite-nation (information)
- 20.2 Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Sixte (information)
- 20.3 Légalité des permis pour chiens (information)
- 20.4 Problématique – Secteur routier – Municipalité de Lac-Simon (information)
21. **Questions du public**
22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il rappelle la tenue du déjeuner des élus le 20 octobre prochain au sein de quatre restaurants du territoire, le tout au profit de Centraide Outaouais.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-10-173

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau appuyé par M. le conseiller Paul-André David et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-10-174



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2024

2024-10-175

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2024, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2024 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PRIORITÉS 2024 DE LA MRC – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX – DÉPÔT DU TABLEAU DE BORD

2024-10-176

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'une Planification stratégique 2024-2028 en avril 2023, laquelle inclut la vision, les grandes orientations et les axes stratégiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa vision qui consiste à intervenir et investir dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de sa biodiversité, tout en mettant en œuvre des actions fortes pour offrir un milieu de vie de qualité et prospère sur le plan économique, social et environnemental;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2024 (résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224);



ATTENDU que l'identification, la réalisation et la révision des priorités 2024 permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-026, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 février 2024, relative à l'adoption des priorités pour l'année 2024 conformément à la Planification stratégique 2024-2028 de la MRC;

ATTENDU le tableau de bord relatif à l'état d'avancement desdites priorités, lequel est déposé lors de la présente séance et fait référence également aux actions prévues à ladite planification stratégique;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte de l'état d'avancement sur les travaux réalisés en relation avec les priorités 2024 de la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau soit et est mandatée pour poursuivre la réalisation des priorités 2024 ciblées dans ladite planification.

Adoptée.

8.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉALISATION DU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

2024-10-177

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (24 municipalités);

ATTENDU que le contrat de services professionnels de la firme RPGL Avocats se terminera le 31 décembre 2024;

ATTENDU l'adoption du règlement 174-2020 de la MRC relatif à la gestion contractuelle lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement concernant l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation émise par la greffière-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres sur invitation;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la greffière-trésorière et directrice générale à préparer et lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2025, 2026 et 2027, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une recommandation au Conseil des maires conformément qu'au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

8.3 PROPOSITION DE CHANGEMENT À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MRC - ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR EN GÉOMATIQUE ET EN INFORMATIQUE - CRÉATION D'UN POSTE DE GÉOMATICIEN - AUTORISATION

2024-10-178

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU qu'au sein de la structure administrative, le poste de coordonnateur en géomatique et informatique y figurait, lequel était dédié à la gestion du parc informatique, le réseau de fibre optique, le service de téléphonie IP ainsi qu'à l'offre du service géomatique auprès des membres de l'équipe de la MRC;

ATTENDU le départ à la retraite le 28 mars 2024 de la personne qui occupait depuis 2009 le poste de coordonnateur géomatique et informatique au sein de la MRC;

ATTENDU l'entrée en vigueur éventuellement des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles auront un impact sur le Service de l'aménagement du territoire et ses besoins en matière de géomatique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-04-102, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 avril 2024, laquelle mandate la direction générale pour procéder à une réévaluation du poste de coordonnateur en informatique et géomatique;

ATTENDU qu'en fonction des besoins des différents services de la MRC et de la réflexion sur le poste de coordonnateur en géomatique et informatique, il serait opportun de doter la MRC d'un géomaticien;



ATTENDU qu'en ce qui concerne le service informatique, la MRC devra initier une réflexion sur ce service, notamment concernant ses besoins en cette matière ainsi que les divers réseaux et services qui y sont rattachés;

ATTENDU le projet de description de tâches concernant le poste de géomaticien déposé dans le cadre de la présente séance, lequel a également été soumis au syndicat pour validation;

ATTENDU les échanges tenus lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 août 2024 sur la pertinence de créer un poste de géomaticien au sein de la structure administrative et d'abolir le poste de coordonnateur en géomatique et informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent l'abolition du poste de coordonnateur en géomatique et informatique au sein de la structure administrative de la MRC;

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent la création d'un poste de géomaticien au sein de la MRC conformément à la description de tâches déposé dans le cadre de la présente séance, lequel offrira son expertise en géomatique à tous les services de la MRC ;

QU' :

En conséquence, le Conseil des maires approuve la description de tâches concernant le poste de géomaticien déposée dans le cadre de la présente séance, laquelle a été soumise au Syndicat (SFPQ);

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de géomaticien au sein de la MRC;

QUE :

La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 16000 900;

QU' :

Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif, du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 18 SEPTEMBRE 2024 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2024 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 SEPTEMBRE ET DU 2 OCTOBRE 2024 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 octobre 2024 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et les rapports sommaire de suivis des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2024-09-252 à CA-2024-10-280.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 (FRR4) DU 20 SEPTEMBRE 2024

2024-10-179

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) s'est engagé à verser à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le MAMH dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4);

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-081, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2024, autorisant le lancement d'un appel de projets dans le cadre du FRR4 se terminant le 20 septembre 2024;



ATTENDU que pour l'appel de projets se terminant le 20 septembre 2024, quatre (4) projets, identifiés au tableau 1 et faisant partie intégrante de la présente résolution, ont été déposés auprès de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les sommes demandées pour l'ensemble des projets totalisent un montant de 259 766 \$;

ATTENDU l'évaluation effectuée par les membres du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau et les recommandations du Comité vitalisation à l'égard des projets admissibles dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – « Soutien à la vitalisation » (Volet 4);

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Service de développement de la MRC de Papineau et du Comité vitalisation, et par le fait même, autorise la contribution prévue aux projets identifiés au tableau 1, et ce, pour un montant total 258 121 \$;

QUE :

La contribution de la MRC dans le cadre de la réalisation de ces projets soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 692;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3 (FRR3) – PROJET « SIGNATURE ET INNOVATION » - BONIFICATION DU FONDS AGRO LAB EN ACTIONS ET PROMOTION

2024-10-180

ATTENDU que le Volet 3 du FRR vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 « Signature et Innovation », pour le développement d'un laboratoire vivant visant la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et Innovation »;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'Entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le financement de l'Entente « Signature et Innovation » représente un montant de 226 800 \$ par an pour une durée de 5 ans de la part du MAMH, de 50 000 \$ de la part du MAPAQ et une contribution de 296 000 \$ de la part de la MRC, le tout représentant un total de 1 480 000 \$;
- ATTENDU qu'une part de ce budget est destinée à la documentation et à la mise en œuvre du laboratoire vivant;
- ATTENDU que le soutien à la mise en œuvre de projets de développement agroalimentaire durables, par le biais du Fonds Agro Lab en Actions, fait partie intégrante de la démarche de l'Agro Lab Petite Nation;
- ATTENDU que la volonté des partenaires est d'investir la majeure partie du budget de l'Entente dans des projets concrets sur le territoire;
- ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, officialisant la création du Fonds Agro Lab en Actions et y réservant un montant de 800 000 \$;
- ATTENDU qu'à ce jour, 722 233\$ du Fonds Agro Lab en Actions ont déjà été engagés dans des projets d'innovation et que la somme résiduelle disponible représente un montant de 77 767 \$;
- ATTENDU la recommandation émise par le Comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation visant à bonifier (200 000\$) le montant attribué au Fonds Agro Lab en Actions, lequel totaliserait un investissement de 1 000 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la bonification de 200 000 \$ du Fonds Agro Lab en Actions, à même le Fonds FRR3, lequel représentera un investissement de 1 000 000 \$ dans des projets innovateurs visant la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

QUE :

L'investissement additionnel autorisé soit et est financé à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02-62009-691;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3 (FRR3) – PROJET
« SIGNATURE ET INNOVATION » - BONIFICATION DE LA
SUBVENTION ACCORDÉE AU PROJET DE LA PETITE-MONNAIE**

2024-10-181

- ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;



- ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et Innovation »;
- ATTENDU que le projet « Signature et Innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;
- ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, autorisant la création du Fonds Agro Lab en Actions et l'attribution d'une somme de huit cent mille dollars (800 000\$) issue du Fonds FRR3 pour la mise en œuvre de projets issus des démarches de concertation et de cocréation de l'Agro Lab Petite Nation;
- ATTENDU la résolution numéro 2023-05-104, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023, autorisant le financement de quatre (4) projets d'innovation visant à améliorer la durabilité du système agroalimentaire local, dont le projet de la Petite-Monnaie, porté par la Coopérative Place du Marché ;
- ATTENDU qu'à ce jour, sur les huit cent mille dollars (800 000 \$) réservés dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, sept cent vingt-deux mille deux cent trente-trois dollars (722 233 \$) ont déjà été engagés dans des projets d'innovation ;
- ATTENDU la demande envoyée le 26 août 2024 par le coordonnateur du projet de la Petite-Monnaie, visant la bonification de la subvention accordée en 2023 (81 600 \$) dans le but de prolonger la mise en place du projet, laquelle représente un montant additionnel de 47 320 \$;
- ATTENDU le respect à ce jour des obligations du promoteur dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le dépassement des résultats attendus ainsi que le caractère rassembleur, structurant et le rayonnement territorial engendrés par le projet de la Petite-Monnaie ;
- ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation relativement à la bonification de la subvention ;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation, et par conséquent, autorise la bonification de la subvention accordée au projet de la Petite-Monnaie dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, laquelle représente un montant additionnel de 47 320 \$;

QUE :

L'investissement autorisé soit et est financé à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02-62009-691;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

**11.1 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT – RENCONTRE DU COMITÉ
ÉVALUATION FONCIÈRE TENUE LE 16 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Préfet dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre du Comité d'évaluation foncière tenue le 16 octobre dernier, notamment en lien avec les interventions réalisées actuellement par la firme Servitech Inc. sur le territoire.

**11.1.1 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS 2020-2025 CONCLU
AVEC LA FIRME SERVITECH INC. - DÉSIGNATION D'UN NOUVEL
ÉVALUATEUR SIGNATAIRE DES RÔLES CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 1.12**

2024-10-182

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 à la firme Servitech Inc., lequel se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-010, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2024, autorisant le renouvellement du contrat de services professionnels conclu avec la firme Servitech Inc. d'une durée d'un an (2025), conformément à l'article 2.4 dudit contrat;

ATTENDU la lettre transmise le 16 septembre 2024 par monsieur Stéphan Roy, président, associé ainsi que directeur Équilibration, Demandes de révision et autres recours au sein de la firme Servitech Inc. concernant la désignation d'un nouvel évaluateur signataire des rôles;

ATTENDU l'article 1.12 du document d'appel d'offres numéro AP-2020-06-002, lequel précise que l'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la MRC avant de procéder au remplacement du responsable du contrat, de l'évaluateur signataire, de son suppléant ou de tout autre spécialiste mentionné dans sa soumission. Dans un tel cas, la MRC peut soit accepter ce changement ou soit refuser ce changement par voie de résolution de son Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires acceptent le changement proposé par la firme Servitech Inc. concernant la désignation d'un nouvel évaluateur signataire des rôles, conformément à la lettre transmise le 16 septembre 2024 ainsi qu'à l'article 1.12 du document d'appel d'offres numéro AP-2020-06-002;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-004 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE RIPON

2024-10-183

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-09-004 par le Conseil municipal de Ripon, lors de sa séance régulière tenue le 3 septembre 2024, modifiant respectivement le règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2022-11-406 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 109.5 et 134 de ladite Loi;

ATTENDU le règlement numéro 2024-09-004 est un règlement de concordance adoptés à la suite de l'entrée en vigueur, 26 mai 2022 du règlement numéro 185-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 5 septembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement suivant de la Municipalité de Ripon :

- Le règlement numéro 2024-09-004 est un règlement de concordance modifiant les règlements suivants :
 - Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme;
 - Règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage;
 - Règlement numéro 2022-11-406 édictant le règlement sur les permis et certificats.

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2024-10-184

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-05 par le Conseil municipal de Duhamel, lors de sa séance régulière tenue le 10 septembre 2024, modifiant le règlement numéro 2023-04 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 17 juin 2020, du règlement numéro 171-2020 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 septembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement numéro 2023-04 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2024-10-185



ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-06 par le Conseil municipal de Duhamel, lors de sa séance régulière tenue le 10 septembre 2024, modifiant le règlement numéro 2023-04 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 16 mars 2022, du règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 septembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement numéro 2023-04 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2024-10-186

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-07 par le Conseil municipal de Duhamel, lors de sa séance régulière tenue le 10 septembre 2024, modifiant le règlement numéro 2023-03 édictant le règlement sur les



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 16 mars 2022, du règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 septembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement numéro 2023-03 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2024 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2024 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2024-10-187

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 177-2024 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance régulière tenue le 16 septembre 2024, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;



- ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier la numérotation des articles dudit règlement;
- ATTENDU que le règlement a aussi pour objet d'assurer un contrôle de la démolition, en tout ou en partie, d'un immeuble et à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale ;
- ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1^{er} avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 18 septembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 177-2024 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.7 RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 029-97 ET 047-2000 PORTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE PAPINEAU - ADOPTION

Le sujet sera traité lors d'une prochaine rencontre du Comité consultatif agricole. Il est donc reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

12.1.8 DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – RECOMMANDATION DANS LE DOSSIER 445844 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Le Conseil des maires ne prend pas de décision concernant ladite demande considérant l'orientation prise au point 12.1.7.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12.1.9 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3^E GÉNÉRATION) AFIN DE LEVER L'INTERDICTION DE TOUT LOTISSEMENT OU ALIÉNATION SUR LES TERRAINS ORIGINAUX DES SITES ARCHITECTURAUX

2024-10-188

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU la demande de modification du SADR (3^e génération) soumise par la Municipalité de Plaisance, en vertu de sa résolution numéro 2023-11-223 adoptée le 6 novembre 2023, afin de lever l'interdiction de tout lotissement ou aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux identifiés à la section 6.2.2 du SADR (3^e génération) ;

ATTENDU que cette demande permettra l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la fabrique située entre l'église du Cœur-Très-Pur-de-Marie et le Centre d'art populaire de Plaisance ;

ATTENDU que l'acquisition de cette parcelle de terrain permettra la réalisation d'un projet d'aménagement d'un espace illuminé thématique sur l'art populaire, comprenant des sculptures de personnages historiques de la Petite-Nation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution numéro 2024-09-161 durant la même séance du Conseil des maires, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU ;

ATTENDU que la CARNE, lors de sa rencontre tenue le 2 octobre 2024, a proposé d'abroger le deuxième paragraphe de la section 11.3.4, intitulée « Autres exceptions », et de le remplacer par le suivant : « *Les règlements de lotissement peuvent interdire tout lotissement ou aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux identifiés à la section 6.2.2.* » ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 15 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article 53 de ladite Loi ;

ATTENDU qu'il n'y a pas eu de commentaire lors de l'assemblée publique de consultation ni de commentaire écrit ou de mémoire à la suite de celle-ci ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le document de justification, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, afin d'expliquer la modification proposée dans le règlement ;

QUE :

Le présent règlement portant le numéro 208-2024 et modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de



la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de lever l'interdiction de tout lotissement ou aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux ».

ARTICLE 3

Le deuxième paragraphe de la section 11.3.4, intitulée « Autres exceptions », est abrogé et remplacé par le suivant :

« Les règlements de lotissement peuvent interdire tout lotissement ou aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux identifiés à la section 6.2.2. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour dans le cadre de la présente séance.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2024-10-189

ATTENDU l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), confiant la compétence liée au libre écoulement des eaux aux MRC;

ATTENDU le règlement numéro 086-2007, relatif à l'administration des interventions à l'égard des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Papineau;

ATTENDU que selon le règlement numéro 086-2007 toute demande d'aménagement de cours d'eau doit être adressée à la MRC;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel a fait réaliser une étude d'identification et de délimitation des milieux humides et hydriques pour le lot 5 257 838 réalisée par Caltha;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que cette étude expose la problématique d'écoulement sur le lot 5 257 838, lequel traverse la rampe de descente de bateaux;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel souhaite corriger la situation en modifiant le lit d'écoulement afin qu'il contourne la rampe de descente de bateaux;

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-20990 de la Municipalité de Duhamel, laquelle demande à la MRC l'autorisation d'entamer les démarches afin d'aménager ce cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel s'engage aussi à obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement appuie la demande de la Municipalité de Duhamel;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC autorise la Municipalité de Duhamel à initier les démarches afin d'aménager le cours d'eau sur le lot 5 257 838 conformément à la demande exprimée par le biais de la résolution numéro 2024-08-20990;

QUE :

La Municipalité de Duhamel doit présenter à la MRC les plans finaux ainsi que le ou les autorisations obtenues auprès du MELCCFP avant le début des travaux;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour dans le cadre de la présente séance.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique



Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé des activités et des interventions réalisées de la CLP auprès des membres du Conseil.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et vice-président du Conseil régional du patrimoine, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre tenue le 29 août dernier.

14.3 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA MRC

2024-10-190

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-187, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 septembre 2023, adoptant, notamment, la Politique d'investissement établissant les bases de la gestion des fonds de développement économique local dédiés au territoire de la MRC;

ATTENDU l'article 4.2, l'article 5 ainsi que l'annexe B de ladite politique concernant, notamment, le rôle et la composition du Comité d'investissement de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste vacant du Comité d'investissement, conformément à ladite Politique, suite au décès de monsieur Philippe Harkins ;

ATTENDU le Comité d'investissement recommande la nomination de monsieur Roger Lafrenière à titre de nouveau membre dudit Comité pour représenter le milieu financier ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Roger Lafrenière à titre de membre du Comité d'investissement de la MRC dont le mandat est d'une durée de deux (2) ans :

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le tableau des comités 2024 de la MRC soit modifié afin d'ajouter le nouveau membre à la composition dudit comité;

QUE :

Monsieur Lafrenière soit admissible au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 SOUTIEN À OURANOS POUR LE PROJET « GOUVERNANCE COLLABORATIVE EN OUTAOUAIS : UNE RECHERCHE-ACTION CONDUITE EN MODE LABORATOIRE VIVANT SUR LA COPRODUCTION DE STRATÉGIES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE LEADERSHIP ADMINISTRATIF

2024-10-191

ATTENDU que les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau participent à l'élaboration d'un plan climat de façon collaborative conformément à la résolution numéro 2024-03-050 de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'organisme Ouranos, qui a pour but d'aider la société québécoise à s'adapter aux changements climatiques, s'est montré intéressé par la démarche collaborative des MRC;

ATTENDU que l'organisme Ouranos participe aux rencontres des MRC sur le plan climat à titre d'observateur et de personne-ressource;

ATTENDU qu'Ouranos a besoin de l'appui de la MRC de Papineau afin de mettre en place un projet de recherche concernant l'observation de la démarche collaborative entre lesdites MRC;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie le projet « Gouvernance collaborative en Outaouais : une recherche-action conduite en mode laboratoire vivant sur la coproduction de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et le leadership administratif » de la chercheuse Geneviève Baril, laquelle travaille pour l'organisme Ouranos;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES



16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2024

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2024.

17. CORRESPONDANCE

17.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL

Les membres prennent connaissance de la correspondance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 GALA CULTURE PAPINEAU – CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU - FÉLICITATIONS AUX RÉCIPENDAIRES

Les membres du Conseil conviennent de transmettre une lettre, signée par le Préfet, à chacun des récipiendaires qui ont reçu un prix dans le cadre du Gala Culture Papineau organisé par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau.

18.2 DÉNEIGEMENT DES ROUTES – COMPARAISON DES COÛTS (RÉGIE ET CONTRACTUEL)

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, propose de tenir une rencontre avant la séance plénière du Conseil des maires prévue en février afin de discuter des coûts associés au déneigement des routes municipales.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 CAPSULES DU 350^E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION

Madame Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, informe les membres qu'il est maintenant possible de consulter les capsules du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation sur le site internet.

20.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

Monsieur Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, informe les membres de l'ouverture du Centre communautaire de sa municipalité.

20.3 LÉGALITÉ DES PERMIS POUR CHIENS



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande si des précisions ont été obtenues concernant le dossier des permis pour chiens au sein des municipalités locales. La direction générale effectuera un suivi à cet égard.

20.4 PROBLÉMATIQUE – SECTEUR ROUTIER – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, adresse la problématique d'un secteur routier entre le chemin des Guides et le golf de Montpellier. La MRC pourra assurer un suivi auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la suite de la réception d'une résolution de la Municipalité. Le sujet sera inscrit à la prochaine rencontre de la Commission des Transports.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-192

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 18h37.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet